

Convention fixant les modalités de participation financière entre les communes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné, de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Soulaines-sur-Aubance pour la réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance

Entre

La ville des Ponts-de-Cé, ayant son siège 7 rue du Général de Gaulle et représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul Pavillon, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2026

D'une part

Et

La ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire, ayant son siège 2 place de la mairie et représentée par son Maire, Monsieur Paul Heulin, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2026.

La ville de Mûrs Erigné, ayant son siège 5 chemin de Bellevue et représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Foyer, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03 février 2026

La ville de Soulaines-sur-Aubance, ayant son siège 1 rue de la grange aux Dîmes et représentée par son Maire, Monsieur Robert Biagi, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2026.

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du service Public de la Petite Enfance les villes des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Erigné, de Sainte Gemmes-sur-Loire et de Soulaines-sur-Aubance souhaitent réaliser un diagnostic partagé afin de mesurer la cohérence et l'opportunité de mettre en place un schéma territorial commun.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et le montant de la participation financière de chacune de ces quatre communes.

Article 2 – Engagement de la commune des Ponts-de-Cé

La ville des Ponts-de-Cé sera organisatrice du diagnostic au nom des 4 communes. Elle

engagera la dépense à hauteur de 13 170 euros, elle sollicitera d'Allocations Familiales un financement à hauteur de 50% du coût d

Article 3 - Modalités de versement de la participation financière

La ville des Ponts-de-Cé facturera le reste à charge du montant du diagnostic (la subvention de la CAF sera déduite du montant du diagnostic) aux communes de Mûrs-Erigné, de Sainte Gemmes-sur-Loire et de Soulaines-sur-Aubance. Cette participation se fera au prorata du nombre d'habitants de chaque commune constatée au 1^{er} janvier 2026 (cf tableau en annexe1)

Article 4 - Durée de la convention

La convention prendra effet après validation de chaque conseil municipal et prendra fin à l'issue du diagnostic.

Article 5 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 7 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Jean-Paul PAVILLON,

Maire des Ponts de Cé

Paul HEULIN,

Maire de Ste Gemmes sur Loire

Jérôme FOYER,

Maire de Mûrs-Erigné

Robert BIAGI,

Maire de Soulaines sur Aubance

Annexe 1 : Répartition du pourcentage de facturation pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants constaté au 1^{er} janvier 2026

<i>Communes</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Pourcentage de facturation</i>
<i>Les Ponts-de-Cé</i>	<i>13 704</i>	<i>53.8%</i>
<i>Mûrs Erigné</i>	<i>6 501</i>	<i>25.5%</i>
<i>Sainte-Gemmes-sur Loire</i>	<i>3 927</i>	<i>15.4%</i>
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	<i>1 349</i>	<i>5.3%</i>
<i>Total</i>	<i>25 481</i>	<i>100%</i>